Projet de délibération N°03

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS

M. expose au Conseil municipal,

A l'échelle individuelle, le sport est bénéfique pour la santé, pour la sociabilité, pour l'estime et le dépassement de soi. A l'échelle de la population, le sport favorise les échanges, le vivre ensemble, le respect et la solidarité.

Pour notre Ville, le sport est un vecteur d'attractivité, d'animation, de reconnaissance et de renommée, qui **concerne près des deux tiers de la population** lorsque l'on additionne les licenciés, les dirigeants, les bénévoles, les pratiquants occasionnels et les élèves de nos établissements scolaires.

C'est pourquoi le choix est fait d'y consacrer d'**importants moyens humains, matériels et financiers**, qui ont, entre autres, valu à Val-de-Reuil de se distinguer à divers titres dans le dispositif des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et d'obtenir le **label « Ville Active & Sportive »** en 2024.

En matière de sport, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- **Favoriser la prévention et l'insertion** des jeunes par le sport ;
- **Maintenir et développer des installations sportives de qualité et de haut niveau**, pour la pratique quotidienne comme pour l'accueil de grands événements ;
- Allier l'ambition de proposer, à la fois, le **sport pour tous et l'excellence pour chacun ;**
- Promouvoir le **bien-être et la santé** ;
- **Soutenir et accompagner** les associations sportives et leurs bénévoles.

Même si la conjoncture des finances publiques réduit les marges de manœuvres et oblige à faire des choix, comme souligné lors du Débat d'Orientations Budgétaires, **Val-de-Reuil réaffirme son soutien aux associations sportives en maintenant l'enveloppe qui leur est dédiée**.

Ce choix s'appuie sur plusieurs volontés : la première, celle de **participer concrètement à l'héritage des Jeux de Paris 2024** ; la deuxième, celle de **répondre à l'engouement que suscitent la qualité de nos équipements** et la rigueur de ceux qui les font vivre ; la troisième, celle de **soutenir les ambitions et les projets** portés par les clubs rolivalois.

C'est ce que la plupart d'entre eux ont affiché dans le dossier de demande de subvention municipale qu'ils ont communiqué. C'est, par ailleurs, ce qui émane des échanges réguliers qu'ils ont avec la Ville.

Le tableau qui figure dans cette délibération recense les montants de subvention proposés pour les associations qui ont fourni un dossier complet.

Il est proposé d'attribuer des **subventions exceptionnelles** :

- au **FCVR**, dont les équipes se classent parmi les meilleures des championnats dans lesquels elles concourent, qui atteint 525 licenciés pour cette saison et qui envisage l'organisation d'un tournois féminin. Le versement de cette aide exceptionnelle est conditionné à l'organisation de ce tournois ;

- au **VRAC**, au regard de sa situation financière, qui demeure fragile, de l'organisation du Bortis Trail, de la Rolinordik et d'un grand nombre d'événements, et de sa participation active à la vie des jumelages ;

- au **Judo des 2RIV** pour l'aider à faire face aux dépenses qu'il pourrait être amené à supporter pour l'organisation d'un Open de ju-jitsu ou pour l'accueil de judokas français et internationaux lors de stages et de manifestations d'ampleur, contribuant à la renommée du Complexe sportif Léo-Lagrange. Le versement de cette aide exceptionnelle est conditionné à l'organisation effective de ces manifestations ;

- à l'**association de la Motte**, pour l'organisation du concours de sauts d'obstacles. Le versement de cette aide exceptionnelle est conditionné à l'organisation effective de la manifestation.

Conformément aux conventions qui sont soumises et qui figurent en annexe, liant la Ville au FCVR, d'une part, et au VRAC, d'autre part, pour ces deux associations, il est proposé de procéder à un premier versement correspondant à la moitié du montant total de la subvention annuelle. Le solde sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, en même temps que les subventions proposées pour les associations qui doivent fournir des compléments pour l'examen de leur dossier. Il convient de noter que les conventions n'étant pas en vigueur, le versement anticipé de 10 000 €, inscrit à l'article 4 de ces deux conventions, n'est pas intervenu en janvier 2025.

Il est également proposé d'aller au-delà de l'obligation légale de souscrire une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 €, en **engageant toutes les associations sportives qui perçoivent une subvention municipale,** quel que soit son montant, **à signer une convention**

pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de mise à disposition des équipements avec la Ville. L'intégralité des conventions proposées figure en annexe. Chacune tient compte des spécificités de chaque association (discipline, effectifs, masse salariale, usage des locaux, densité du calendrier de compétitions, etc.). Ces conventions formalisent un fonctionnement et une coopération habituels ; elles ne complexifient donc pas le travail des bénévoles. En revanche, elles **renforcent les garanties du bon usage des deniers publics, favorisent l'anticipation et le contrôle, et fixent des objectifs** en termes, entre autres, de performances, de formation, d'implication dans la vie de la cité, d'inclusion, de féminisation, de communication, de comportements éco-responsables, d'occupation des équipements.

Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, **l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021**.

Associations	**Montants attribués en 2024**	**Propositions de subvention de fonctionnement pour 2025**	**Propositions de subvention exceptionnelle pour 2025**	**Propositions de versement dès février 2025**
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	70 000 €	55 000 €	15 000 €	35 000 €
Football Club Val-de-Reuil (FCVR)	60 000 €	60 000 €	5 000 €	30 000 €
Badminton Val-de-Reuil/Louviers (BVRL)	14 000 €	14 000 €		14 000 €
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000 €	13 000 €		13 000 €
Gymnix	5 000 €	5 000 €		5 000 €
Judo des 2 RIV	2 500 € + 1 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €
Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL)	3 000 €	3 000 €		3000 €
Pagaie Passion	2 500 €	2 500 €		2 500 €
Val-de-Reuil Tennis-Squash (VRTS)	0 €	2 500 €		2 500 €
Association de la Motte	2 000 €		2 000 €	2 000 €
Théostreet	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Club de plongée de Val-de-Reuil (CPVR)	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Val-de-Reuil Triathlon	1 500 €	1 500 €		1 500 €

Pleine Form'	700 €	1 000 €		1 000 €
La Détente Gymnastique Volontaire	500 €	500 €		500 €
Pétanque	500 €	500 €		500 €

Les élus municipaux qui siègent au sein du Conseil d'administration d'une ou plusieurs associations désignées ci-dessus sont invités à se manifester pour ne pas prendre part au vote de la subvention allouée aux associations dont ils sont membres.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions, annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
(Vote)